



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Circulation sens unique)
90/2025

Nous, Maire de Marquillies,

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9, et R41125 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : En raison du Réaménagement de voirie – reprise des trottoirs et bordurations et réalisation du tapis d'enrobés par la Société COLAS à la demande de la MEL

ARRETONS :

Article 1 : Dans la période du 08 Septembre 2025 et ce pour une durée de 120 jours, la circulation sera **en sens unique** Rue du Moinsil.

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

Pour les véhicules venant de SAINGHIN-EN-WEPPE pour se rendre à LA BASSEE, ils devront prendre la Rue de l'Arbre de Paradis, la Rue Jean Jaurès, La Rue Roger Salengro, La Rue Mirabeau, La Rue Joseph Gombert, la Rue de l'Egalité RM 141, La Rue Victor Hugo.

Article 3 : L'entreprise est entièrement responsable de tout accident éventuel qui pourrait se produire durant les travaux.

Article 4 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la Commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LA BASSEE
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marquillies, le 22 Août 2025

Le Maire,

Éric BOCQUET



Mairie de Marquillies.

126 Place Léon Bocquet - 59274 MARQUILLIES.

Tél : 03.20.29.00.09

mairiemarquillies@marquillies.com

Ronde Pointe

